



Saint-Jean-d'Angély, le 9 décembre 2024

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024_SC_DEC43**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 septembre 2023, prise sur la base de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

DÉCIDE

Article 1 : D'entreprendre une opération de conservation-restauration sur les chenilles du véhicule « Le Croissant d'Argent » pour les consolider au vu de leur fragilité, afin de pouvoir l'exposer lors du salon Rétromobile de Paris du 5 au 9 février 2025.

Suite à l'avis favorable émis par la Délégation Permanente en date du 29 octobre 2024, la restauration de l'autochenille, classée au titre des Monuments Historiques et portant le n° d'inventaire 1947.1.1.1, sera conduite.

Le budget alloué à cette opération s'élève à 4 152 € TTC. Pour ce faire, cette opération recevra 1 246 € de participation sous la forme de mécénat par la Fondation Motul partenaire. Le Département de la Charente-Maritime est également sollicité dans le cadre du Plan Patrimoine 2020-2026, à hauteur de 15 % du montant HT, bonifiés de 10 % au titre du Plan Vals de Saintonge, soit 865 €.

Le budget alloué à ces travaux, inscrit sur le Budget Primitif 2024, se décompose comme suit :

Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC
3 460 €	4 152 €

La prise en charge du Département de la Charente-Maritime comprend uniquement les dépenses HT. Dès lors, afin de correspondre à ses attentes, le plan de financement prévisionnel est décliné en montants HT et TTC. Il s'établit comme suit :

Financiers	Montant HT	Montant TTC	Taux maximal des financeurs externes
Département de la Charente-Maritime	865 €		25 % HT / 21 % TTC
Ville de Saint-Jean-d'Angély		2 041 €	49 % TTC
Mécénat Motul		1 246 €	30 % TTC
Total TTC		4 152 €	100 %

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD